

Service Médical
Tél : 02/374.94.95
Fax : 02/373.87.89

Que dois-je faire si mon enfant est victime d'un accident en participant à des activités scolaires?

Selon la gravité de l'accident et le montant à payer, estimer s'il est opportun de déclarer ou non l'accident à l'assurance de l'école. La police de l'école pour des accidents est complémentaire, donc la procédure est de soumettre les frais médicaux de la manière habituelle au Régime Commun d'Assurance Maladie (RCAM) ou auprès de la mutuelle (normalement 85%). L'assurance de l'école, Ethias, paie ensuite la différence.

Si vous décidez de soumettre une déclaration d'accident :

1. Complétez les sections 2/3/4 de la **première page** (*la section 5 est réservé pour croquis de lunettes brisés, si besoin*).

Page 2 ne concerne que les accidents impliquant d'autres personnes, tels que cyclistes, automobilistes, ou les auteurs d'actes de violence contre l'assuré. Ceci est rarement le cas, donc cette section peut rester vierge.

À la **page 3**, inscrivez votre nom et votre numéro de membre JSIS **ou** placez-y une vignette de votre Mutuelle et *signez au bas de la page*.

La **page 4** doit être complétée et signée par le médecin traitant.

2. Envoyez le formulaire de déclaration rempli à Nikola Jacques soit par courrier électronique (nikola.jacques@eursc.eu), poste (Ecole européenne Bruxelles I, Av. Du Vert Chasseur 46, 1180 Uccle), ou déposez-le à la réception du Château.
3. M. Jacques transmettra ensuite les informations à Ethias et vous enverra le numéro de référence de la déclaration.
4. Payer toutes les factures qui vous sont adressées par les différents prestataires de soins.
5. Déclarer un remboursement du RCAM (Régime Commun Assurance Maladie ou Caisse de Maladie) ou de votre mutuelle de la manière habituelle.
6. Veuillez envoyer le décompte du RCAM ou de votre mutuelle, du montant à payer avec des copies de toutes les notes justificatives (factures, reçus officiels, ordonnances, etc.) à Ethias à l'attention de la personne en charge du dossier. Ethias vous remboursera alors le montant impayé.

Y a-t-il un délai pour soumettre la déclaration d'accident ?

Selon la police d'assurance, le formulaire de déclaration d'accident doit être transmis dans un délai de 8 jours suivant l'accident ou dans un délai raisonnable si cette échéance ne peut être respectée (en d'autres termes : dès que possible).

Comment définir 'l'activité scolaire'?

Les élèves sont considérés en activité scolaire « intra et extra muros » lorsqu'ils se trouvent sous la responsabilité de l'école et ce pendant et après les heures de classes, y compris les activités organisées par CESAME, et cela même pendant les jours de congés et les vacances, en Belgique ou à l'étranger. Les activités dues exclusivement à l'initiative privée des élèves ne sont donc pas considérées comme des activités scolaires.

Les élèves sont-ils couverts sur le chemin de l'école?

Oui, pour les accidents corporels, mais pas en cas de responsabilité civile.

Monsieur Nikola Jacques reste à votre disposition pour toutes les questions relatives à l'assurance scolaire, par e-mail: nikola.jacques@eursc.eu ou par téléphone : 02/373 86 03 le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 13h15.